INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

Fièvre Catarrhale Ovine
Des évolutions

Le point sur la situation actuelle

En France, le nombre de foyers est de 4.
A noter un certain nombre d'informations dans le foyer n°4:
- le seul animal atteint cliniquement est mort,
- résultats des tests réalisés dans le cheptel sur 30 animaux analysés en sérologie et en PCR:
3 animaux PCR+ sur 30 dont 2 PCR+ qui sont séro-
2 animaux séro+ sur 30 dont 1séro+ qui est PCR-
La suspicion de Seine Maritime a été levée: les 2 animaux séro+ ont été abattus et étaient PCR- et les 230 animaux contact contrôlés sont tous séro-.
Tous les animaux introduits des Périmètres Interdits initiaux (Belgique, Pays Bas, Allemagne) sont tous analysés (au total finalement 2775 animaux) et mis à part les 2 animaux introduits en Seine Maritime tous les autres animaux sont séro-. Les contrôles complémentaires sur des animaux issus de l'extension du Périmètre Interdit (PI) en Belgique et issus des PI mis en place autour des 4 foyers français sont en cours. Ils concernent à ce jour 675 animaux.

Des suivis de virémie sont en cours dans les 4 premiers foyers français sachant que les animaux de ces cheptels sont enfermés en bâtiment et font l'objet de protocole de désinsectisation.

Une enquête sérologique dans des élevages autour des 4 foyers est programmée et son protocole sera transmis aux D.D.S.V. concernées en début de semaine.
Dans les trois autres pays Belgique, Allemagne et Pays Bas la situation au 08/09 était la suivante:
- Belgique: 81 foyers
- Allemagne: 67 foyers
- Pays Bas: 38 foyers dont vraisemblablement un nouveau foyer plus au nord de la zone de Maastricht détecté dans le cadre d'une enquête sérologique

En Italie deux animaux introduits respectivement les 8 et 18 août de Périmètre Interdit sont séropositifs. Il s'agit donc d'une suspicion qui fait actuellement l'objet d'investigations complémentaires.

Numéro de détenteur
Comment le trouver.

Depuis quelques temps, il vous est demandé sur vos primes à l'abattage, votre numéro de détenteur avec la précision que ce numéro est différent de votre numéro de cheptel.
En fait, dans la majorité des cas (c'est à dire les élevages qui n'ont connu aucun changement depuis leur création), il faut rajouter devant votre numéro de cheptel les chiffres « 013 ».
Votre numéro de détenteur est donc composé de 11 chiffres au lieu de 12 sur le formulaire.
Le dernier chiffre est un indicatif au cas où il y aurait un changement de détenteur.
Cependant, il existe des cas particuliers et pour cela, le numéro de détenteur est différent.
Dans tous les cas, nous vous conseillons de contacter l'EDE ou Sébastien ATTIAS pour connaître votre numéro de détenteur.

Plan bâtiment
Du nouveau

Les textes réglementaires relatifs au plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) bovin, ovin et caprin pour les filières viande et lait ont précisé les conditions de mise en œuvre des apports financiers des collectivités territoriales.

C'est dans ce cadre que le conseil régional PACA a pris une délibération arrêtant sa participation au PMBE. C'est également dans ce cadre qu'une convention de mandat entre la région, l'état et l'office national interprofessionnel de l'élevage est actuellement en cours de signature.

Des conditions spécifiques de participation de la région sont incluses dans la convention. Elles concernent les projets d'ateliers de transformation des produits fermiers issus de l'activité des élevages bovins et ovins. Ces derniers ne bénéficient pas d'un soutien des crédits d'état, mais ils peuvent obtenir une aide féoga section garantie en contrepartie d'une intervention spécifique des collectivités territoriales.

L'aide régionale est fixée à 10% des investissements et à 20% pour un projet porté par un jeune agriculteur ; les projets , pour être éligibles, doivent présenter un montant minimal de 15 000€ et être conformes aux critères réglementaires définis, notamment, aux conditions cumulatives liées au cofinancement communautaire. Le montant total des autorisations de programme affectées à ce dispositif spécifique s'élève à 200 000€ incluant la part feoga-garantie.

PMTVA
Vérification par les DDAF du caractère allaitant du troupeau

Le Ministère a cette année donné des instructions aux DDAF pour la vérification du caractère allaitant des troupeaux ayant déposé des demandes PMTVA, suite notamment à une demande de la Commission européenne.
Il n'y a pas de modification de réglementation sur ce point, qui figurait déjà dans les circulaires PMTVA des années précédentes. La circulaire 2006 rappelle :
- « qu'un troupeau allaitant est destiné à l'élevage de veaux pour la production de viande »
- et « que l'esprit du règlement conduit à considérer inéligible à la PMTVA les demandes d'éleveurs n'ayant pas respecté un mode de conduite conforme aux pratiques les plus courantes des élevages allaitants de la région ».

La circulaire souligne trois critères d'appréciation par les DDAF :

- le taux de renouvellement
- la naissance et l'élevage de veaux sur l'exploitation (taux de fécondité,…). L'engraissement de vaches de réforme ne permet pas de bénéficier de la PMTVA
- le devenir des veaux, qui doivent être maintenus sur l'exploitation pendant la durée habituelle observée sur le département

Le ministère a toutefois mis cette année à disposition des DDAF un dispositif de requête informatique qui sélectionne certaines demandes PMTVA. La DDAF doit alors approfondir l'expertise de ces demandes à partir des critères habituellement utilisés sur le département (et non à partir d'une définition nationale), pour bien vérifier le caractère allaitant du troupeau. Ce n'est qu'à l'issue de cette expertise, puis sous réserve d'une confirmation par le ministère, que certains dossiers peuvent être déclarés inéligibles.

Informations – section bovine FNB

Document administratif
A ne pas oublier !

Je rappelle qu'un certain nombre de documents administratifs doivent être tenus à jour :

- Le registre sanitaire d'élevage qui cette année rentre dans le volet conditionnalité des aides ;
- Le plan d'épandage (dans le cadre d'une PHAE ou d'un CAD) ;
- Le calendrier de pâturage (dans le cadre d'une PHAE ou d'un CAD) ;
- Les entrées et sorties de vos animaux (notifications auprès de l'EIE)

N'oubliez pas de remplir régulièrement ces documents, ils peuvent vous être demandés en cas de contrôles de l'administration. Des pénalités sont appliquées si ces documents ne sont pas à jour.

Visite annuelle d'élevage
Renseignez vous auprès de votre vétérinaire ou auprès du GDS !

L'Arrêté Ministériel du 24 Janvier 2002 relatif à la visite sanitaire des élevages bovins prévoit qu'une **visite annuelle obligatoire** soit réalisée dans les élevages bovins par le vétérinaire de l'exploitation. Celle-ci est prise en charge par l'Etat. Votre vétérinaire prendra contact avec vous pour la réalisation de cette visite.
Cette visite est déterminante pour la classification des élevages à risque

L'Arrêté prévoit également, une dérogation aux tests de dépistage de la brucellose, et de la tuberculose lors de vente de bovin, pour **les cheptels qui ne présentent pas de risques sanitaires** et qui respectent les règles de circulation et d'identification des bovins. Le transfert des animaux de l'exploitation d'origine à l'exploitation de destination ne doit pas excéder **6 jours**.

Pour les autres, c'est à dire **les cheptels classés à risques**, ils devront lors de la vente de leurs animaux pour l'élevage, faire réaliser par leur vétérinaire dans les **15 jours** précédant le départ des animaux de l'exploitation, soit le dépistage de la brucellose, soit le test de la tuberculination.

Cotisation GDS
Rappel

Les éleveurs qui n'ont pas encore régularisé leurs cotisations auprès du Groupement de Défense Sanitaire des Bouches du Rhône pour l'année 2006 ont reçu un rappel. Attention, la liste des éleveurs cotisants au GDS en 2006 sera transmise au Conseil Général qui versera les aides financières dans le cadre de la prophylaxie uniquement aux adhérents GDS à jour de leurs cotisations.

Les éleveurs qui ne seront pas à jour de leurs cotisations payeront leur prophylaxie en totalité.
Alors, pour ne pas être pénalisé et si vous ne pouvez pas régler votre cotisation en totalité pour des raisons financières, prenez rapidement contact avec le GDS au 04.42.23.86.46.

La France est en mesure de verser dès le 16 octobre **une avance sur l'aide découplée** liée aux droits à paiement unique (DPU)

Compte tenu des circonstances climatiques exceptionnelles connues par la France depuis plusieurs mois, le Ministre de l'Agriculture Dominique BUSSEREAU a obtenu aujourd'hui de la Commission européenne l'autorisation de verser une avance sur l'aide découplée liée aux droits à paiement unique dès le 16 octobre 2006.
Cette autorisation exceptionnelle concerne l'aide découplée liée aux DPU, mais aussi les aides animales couplées versées dans les DOM dans le cadre du POSEI. Ces mesures viennent s'ajouter à celle annoncée par Dominique BUSSEREAU, la semaine dernière, concernant le versement d'une avance de 60% des aides animales couplées (PMTVA et PAB).
Dominique BUSSEREAU a insisté sur le fait que le paiement de cette avance très importante pour les exploitants est rendue possible car le calendrier national de mise en place des Droits à paiement unique (DPU) est parfaitement respecté.
Il tient à souligner le travail très complet d'instruction des dossiers réalisé par les agents des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) depuis le mois d'octobre 2005 ; ce travail a bénéficié de la mobilisation sans faille des organisations professionnelles agricoles qui ont accompagné les exploitants tout au long des derniers mois. Cela a été rendu possible grâce à l'appui technique de l'agence de paiement unique (AUP).
Bien que 2006 soit, pour près de 400 000 exploitants, à la fois l'année de mise en place des DPU et l'année du premier paiement de l'aide découplée, la France est ainsi prête à verser une avance sur cette aide dès le 16 octobre, soit un mois et demi avant la première date initialement prévue pour réaliser les paiements.

Communiqué du ministère de l'agriculture

Site Internet de BOVIN 13 : www.BOVIN13.com
Mode d'emploi

Ca y est, après quelques mois de travail le site Internet de bovin 13 est enfin prêt. Ce site va permettre de faire connaître aux consommateurs les lieux de vente directe et les activités d'agrotourismes sur les élevages.

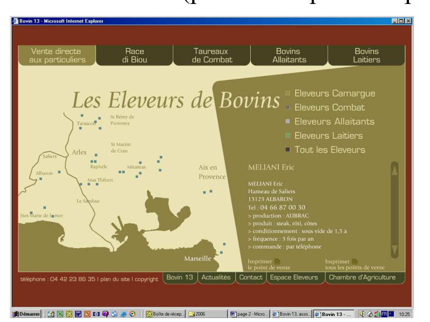
Présentation générale



Le site est divisé en deux parties :

- la première est destinée au grand public avec la présentation des modes d'élevages et la localisation des adhérents de BOVIN 13 avec une fiche détaillée de leurs activités. (pour ceux qui ont répondu au questionnaire)







- la deuxième partie est destinée aux adhérents de BOVIN 13 avec un « espace éleveur ». L'espace éleveur est sécurisé et demande un code d'accès. Le code d'accès par défaut est votre numéro de cheptel. Vous trouverez dans cette espace éleveur plusieurs rubriques :
  - Bovin info 13 : cette rubrique reprend toutes les lettres bovines, ce qui vous permet de les consulter de chez vous.
  - Formulaires : cette rubrique contient différents formulaires de demande de primes et d'explications sur les DPU et la nouvelle PAC.
  - Identification : cette rubrique contient les textes sur l'identification et le guide d'utilisation d'ORANI WEB
  - Sanitaire : vous trouverez quelques explications sur les plans sanitaires menés par le GDS.
  - Liens et adresses : vous trouverez des liens Internet utiles et un tableau d'adresses des principaux prestataires de la filière viande, mais aussi des organismes agricoles.

